

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A BELIN-BELIET (33)**

**Séance du 20 juin 2025**  
**Délibération n°2025-44**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 11 juin 2025 à Marcheprime à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Belin-Béliet le vendredi 20 juin 2025 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 12 juin 2025

**Étaient Présents:** Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali, M. DECLERCQ Cyrille, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. PAIN Cédric et Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. SAINTORENS Denis, Mme WEBER Sophie portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique.

**Absents excusés (pouvoirs):** BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), Mme MESPLES Olga ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis (absent), M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme VALIORGUE Magali ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée.

**Absents :** M. BACHÉ Alain, M. BAUDE Vital (excusé), Mme BEAUMONT Patricia, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann, M. CARRERE Paul (excusé), M. DUFAY Michel (excusé), M. DURRIEU Michel (excusé), M. FORET Thierry (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis (excusé), Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme PIQUEMAL Sophie, M. SARTRE Philippe (excusé), Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle,

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	Représentant nombre de voix	32
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	25
Total présents et pouvoirs	17	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	
		Ne prend pas part au vote	7

## VIE INSTITUTIONNELLE

### Mandat spécial pour la participation d'un élu

#### Aux Universités d'étés des PNR 2025

Le Code Général des collectivités permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération ; ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A BELIN-BELIET (33)**

**Séance du 20 juin 2025**  
**Délibération n°2025-44**

M. SORE Serge (4 voix) portant pouvoirs de M. DELUGA François (1 voix) et M. SAINTORENS Denis (2 voix) ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

- **DE DONNER un mandat spécial** à Serge SORE, en sa qualité de Vice-président du Parc, en vue de représenter le Parc aux universités d'été des Parcs naturels Régionaux, qui se tiendront du 2 au 4 juillet 2025 dans le Parc naturel régional du massif des Bauges
- **DE REMBOURSER ou PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport liés à ce déplacement, au réel, sur la base du coût des transports en commun, sur présentation des justificatifs ; et/ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (frais de stationnement, péages, essence ....)
- **D'AUTORISER le remboursement** d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération :
  - Frais d'inscription de 321 euros par personne (frais d'hébergement et restaurant)

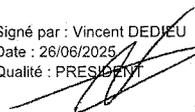
La dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission et 6185 inscription colloques et séminaires

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU  
Date : 26/06/2025  
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 27/06/2025